



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 74 b) de la liste préliminaire**

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, en application des résolutions 25/16 et 34/3 du Conseil des droits de l'homme, le rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Juan Pablo Bohoslavsky.

* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (18 octobre 2018).
** A/73/50.



Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

Effets des réformes économiques et des mesures d'austérité sur les droits fondamentaux des femmes

Résumé

Dans le présent rapport, l'Expert indépendant examine les effets que peuvent avoir sur les droits fondamentaux des femmes les réformes économiques, en particulier les mesures d'austérité et d'assainissement des finances publiques. Il soutient que le système économique actuellement en place repose sur diverses formes de discrimination fondée sur le sexe. Le courant dominant de la pensée économique ne tient pas compte, dans la plupart des cas, de la valeur des travaux non rémunérés et de leur contribution à l'économie. Le rapport expose certains modèles économiques et analyse les soins non rémunérés, qui sont essentiellement dispensés par les femmes, et la façon dont ces activités soutiennent la croissance économique, subissent de façon disproportionnée les chocs économiques et servent à faire face aux mesures d'austérité.

L'Expert indépendant présente un aperçu des incidences particulières qu'ont les politiques de réforme économique sur les droits fondamentaux des femmes et propose des mesures qui pourraient ou devraient être prises pour prévenir et corriger les effets préjudiciables. Il soutient que l'adoption d'une perspective axée sur les droits de la personne, conjuguée à une analyse de l'économie réalisée sous un angle féministe, pourrait contribuer à mettre en évidence les partis pris qui sont présents dans les politiques de réforme économique, et dont l'effet sur les droits de la personne doit faire l'objet d'une évaluation tenant compte des disparités entre les sexes. En outre, cette façon de procéder peut aider les décideurs à concevoir des solutions qui soient inclusives et favorisent l'égalité des sexes et les droits de la personne.

Une approche des questions économiques et de réglementation axée sur les droits de la personne devrait viser à remédier aux relations de pouvoir asymétriques entre les hommes et les femmes, qui sont à la base de l'inégalité entre les sexes. Dans ce contexte, le rapport examine brièvement certains des éléments des politiques de réforme économique qui touchent le droit au travail, la sécurité sociale, le logement, l'alimentation, l'eau et la santé. En outre, il étudie le rôle des institutions financières internationales qui, par leurs programmes de prêt et leurs activités de surveillance et d'assistance technique, prescrivent des politiques macroéconomiques qui ont des incidences sur l'égalité des sexes.

I. Introduction

1. Le présent rapport est un élément constitutif du processus d'élaboration des principes directeurs pour les évaluations des effets des réformes des politiques économiques sur les droits de la personne¹. Il vise à mettre en évidence les arguments en faveur de l'égalité des sexes et des droits de la personne pouvant jouer un rôle crucial pour l'élaboration des principes directeurs.

2. Dans le rapport en date qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/37/54), l'Expert indépendant décrit l'évolution des politiques d'ajustement structurel, d'austérité et d'assainissement des finances publiques adoptées pour faire face aux crises économiques et explique de quelle manière ces politiques influent sur les droits de la personne. À la lumière des analyses menées ces dernières années, qui indiquent que ces politiques économiques n'ont pas été sensibles au genre, il soutient que les programmes de réforme économique doivent être sensibles au genre et inclusifs et doivent promouvoir les droits de la personne. Le respect des normes relatives aux droits de la personne, qui devrait être une exigence essentielle, peut également avoir des répercussions positives à d'autres égards, y compris sur le plan économique.

3. Une optique sexospécifique, intégrée dans l'évaluation de l'impact des politiques de réforme économique sur les droits de la personne, guidera les États et les institutions financières dans l'examen des politiques visant à renforcer l'égalité réelle des femmes ou, tout au moins, à éviter les effets négatifs sur leurs droits fondamentaux.

4. Selon certaines analyses, l'évolution rapide de la mondialisation économique était porteuse de promesses pour les droits fondamentaux des femmes. Toutefois, en regardant les 30 dernières années, on s'aperçoit que ce potentiel ne semble pas avoir été pleinement réalisé. Là où de nouvelles opérations transnationales ont été mises en place et ont créé des emplois pour les femmes, principalement dans les industries de transformation de produits destinés à l'exportation et les chaînes de valeur, la majorité de ces emplois ont été extrêmement précaires et parmi les moins bien payés et ceux qui exploitent le plus, alors même que les entreprises maximisaient les profits. Les femmes restent victimes de ségrégation professionnelle ; il existe un écart de rémunération systématique entre les sexes à travers le monde et des millions de femmes sont confrontées à de mauvaises conditions de travail, à des emplois faiblement rémunérés et à l'absence de protection sociale².

5. Les réformes du droit du travail liées à l'austérité, y compris la flexibilisation du marché du travail, érodent souvent les droits du travail et entraînent une régression des mesures d'égalité liées au travail, et ce, au détriment des femmes. Les tendances à la hausse du chômage, la précarité croissante du travail et les réductions de l'investissement public dans les services sociaux essentiels dans le monde entier³ contribuent à accentuer les inégalités et à réduire les perspectives de reprise économique, faisant courir en fin de compte un risque considérable à l'exercice des

¹ Dans sa résolution 34/3, le Conseil des droits de l'homme a demandé à l'Expert indépendant d'élaborer des principes directeurs pour les évaluations de l'impact des politiques de réforme économique sur les droits de l'homme.

² Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits* (New York, 2015), p. 14.

³ Organisation internationale du Travail (OIT), *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2018* (Genève, 2018).

droits de la personne. Malheureusement, ces tendances suivent de près les schémas des crises mondiales et régionales précédentes.

6. Dix ans après la récession de 2007-2008, des millions de personnes dans le monde, en particulier les femmes, continuent de connaître d'importantes difficultés sociales et économiques, en raison à la fois de la crise elle-même et des mesures prises par les gouvernements pour y faire face. Immédiatement après la crise, de nombreux États ont mis en place des plans de relance budgétaire et renforcé les programmes de protection sociale, afin de protéger les entreprises et les emplois et de lutter contre la pauvreté et l'inégalité. Toutefois, à la suite des ralentissements économiques et de l'augmentation des déficits des finances publiques, on a assisté à un virage mondial vers l'austérité, l'ajustement structurel et l'assainissement des finances publiques.

7. Aujourd'hui, plus des deux tiers des pays du monde – la plupart d'entre eux sur les conseils des institutions financières internationales – sont en train de réduire leurs dépenses publiques et de limiter, plutôt que d'étendre, leur espace budgétaire⁴. Si les politiques d'ajustement structurel et d'assainissement des finances publiques peuvent avoir des incidences négatives considérables sur les droits fondamentaux des personnes en situation de vulnérabilité, la plupart de ces politiques n'ont pas été conçues ou mises en œuvre de manière à promouvoir ou à protéger les droits de la personne, encore moins à tenir compte de leurs conséquences sexospécifiques.

8. De nombreuses sociétés transnationales sont plus puissantes que les États. Plus particulièrement en période d'austérité, lorsque les services publics sont de plus en plus privatisés et que les emplois du secteur public sont réduits, le pouvoir des gouvernements de réglementer ces entreprises et de les tenir responsables est considérablement affaibli.

9. Les leçons tirées des réponses aux crises précédentes concernant la nécessité de protéger les dépenses sociales n'ont pas été appliquées. Malheureusement, l'accent croissant mis sur le rôle déterminant des droits de la personne dans l'amélioration des résultats en matière de développement n'a pas joué un rôle suffisamment explicite dans les analyses ou l'articulation des réponses des gouvernements et des institutions financières internationales⁵.

10. Les politiques macroéconomiques sont le plus souvent entachées de partialité en faveur des hommes, en partie parce que l'économie dominante est androcentrique et continue d'être traitée comme une science sans contenu social. En conséquence, la concentration sur les effets de l'austérité sur les femmes permet non seulement de montrer que des objectifs macroéconomiques démesurément restrictifs et des réductions des dépenses ont des conséquences catastrophiques sur les droits de la personne, mais également de comprendre, de démêler et de dénoncer les relations de pouvoir entre les sexes qui sont à l'œuvre en dessous du système économique⁶.

11. Dans le domaine de la production, où le travail sert à créer une valeur d'échange sur les marchés, les femmes ont plus tendance à être employées dans le secteur public,

⁴ Isabel Ortiz, Matthew Cummins et Kalaivani Karunanethy, "Fiscal space for social protection and the SDGs: options to expand social investments in 187 countries", ESS Working Paper No. 48 (Genève, BIT, 2017).

⁵ Juan Pablo Bohoslavsky et Kunibert Raffer, eds., *Sovereign Debt Crises: What Have We Learned?* (Cambridge, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Cambridge University Press, 2017).

⁶ L'Expert indépendant remercie toutes les parties prenantes pour leurs contributions au présent rapport, disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDebt/Pages/ImpactEconomicReformPoliciesWomen.aspx. Il remercie Dr Abby Kendrick, de l'Université de New York, pour sa contribution au rapport, et le personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui travaille en appui à la mission.

en particulier en tant que prestataires de services dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Les femmes occupent également des emplois peu rémunérés et précaires et sont employées dans l'économie informelle. Par conséquent, la réduction des possibilités d'emploi dans les secteurs public et privé contraint de nombreuses femmes au chômage, au sous-emploi ou à des emplois temporaires, accentuant de ce fait leur insécurité financière, l'écart entre les sexes en matière d'emploi et l'écart salarial.

12. Les réductions des services sociaux intensifient aussi souvent la demande de travail domestique non rémunéré, qui est effectué de manière disproportionnée par les femmes et les filles (notamment dans les ménages pauvres), ce qui les oblige ainsi à combler les vides. En outre, compte tenu de toutes les formes de violence et de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées, les nouvelles données semblent indiquer que le fardeau de la crise est supporté démesurément par les femmes en raison, entre autres, des coupes dans l'emploi du secteur public, des réductions et du plafonnement des salaires dans le secteur public⁷, de la suppression progressive des subventions de base, des réductions des services et des prestations de protection sociale, ainsi que des réformes des pensions. Les conséquences sont particulièrement lourdes pour celles qui sont exposées à des formes multiples et croisées de marginalisation du fait de leur statut économique et social, de leur race, de leur orientation sexuelle ou de leur statut de migrante, entre autres aspects.

13. En outre, la perte ou la modification du revenu du ménage pourrait également reconfigurer le pouvoir de décision des femmes, ce qui entraînerait une diminution des dépenses consacrées aux biens et services pouvant procurer des avantages aux femmes et aux enfants, en particulier les filles. Ces pressions économiques peuvent également contribuer à faire augmenter les taux de violence domestique⁸. Par ailleurs, généralement en raison de l'inégalité de statut social et juridique des femmes, celles-ci n'ont d'emblée pas les mêmes chances que les hommes, et tout ce qu'elles ont pu obtenir grâce à leur travail est érodé lorsqu'elles perdent leur revenu du fait de mesures d'austérité.

14. Dans le présent rapport, l'Expert indépendant donne un aperçu des canaux particuliers par lesquels les politiques de réforme économique influent sur le respect des droits fondamentaux des femmes et indique ce qui peut et devrait être fait pour prévenir et éliminer les impacts négatifs. Il soutient qu'une perspective axée sur les droits de la personne, combinée à une analyse économique féministe, peut aider à exposer les préjugés dans le domaine des politiques en cause. En outre, cette combinaison de perspective et d'analyse peut éclairer la conception de solutions de rechange qui soient inclusives et qui favorisent l'égalité des sexes et les droits de la personne.

II. Ségrégation structurelle du marché du travail et ses rapports avec la discrimination

15. Les répercussions des politiques de réforme économique sur les droits fondamentaux des femmes deviennent plus claires lorsqu'on analyse l'élaboration des politiques économiques et leurs relations avec le marché du travail. Une telle analyse est également essentielle pour concevoir des stratégies appropriées visant à réaliser une égalité réelle pour les femmes sur le marché du travail, y compris l'accès à des conditions de travail justes et équitables, et pour tenir compte de l'énorme

⁷ Trade Union Congress, *The Impact on Women of Recession and Austerity*, (London, 2015). Disponible à l'adresse suivante : www.tuc.org.uk/sites/default/files/WomenRecession.pdf.

⁸ ONU-Femmes, *The Global Economic Crisis and Gender Equality* (New York, 2014), p. 11.

contribution des activités de soins non rémunérées à l'économie et à la main-d'œuvre rémunérée⁹.

16. Les économistes féministes remettent en question la crédibilité de la pensée économique traditionnelle et de la pensée économique en général et soutiennent que l'accent mis sur les « aspects monétisés de l'économie » ignore la valeur des soins non rémunérés et leur contribution économique¹⁰.

17. L'économie du travail moderne considère le travail des femmes dans l'optique des modèles néoclassiques standard de l'offre de travail, qui supposent que les choix optimaux de chaque individu sont faits indépendamment des préférences et des décisions de toute autre personne. Le modèle de ménage unitaire (et traditionnel) suppose que deux individus ont le même pouvoir de décision, ce qui fait que le ménage agit comme une seule unité de prise de décisions. Ce modèle ne tient pas compte de la personne qui contrôle et alloue les ressources du ménage, ni des aspects patriarcaux de la prise de décisions au sein du ménage. Il ne tient pas non plus compte de l'impact de la capacité ou du droit de l'individu à participer à la prise de décisions au sein du ménage, ni des solutions de rechange éventuelles en l'absence d'accord¹¹.

18. Certains économistes du courant dominant utilisent maintenant des modèles de négociation, mais continuent de supposer que les processus qui régissent la prise de décisions dans le ménage sont « fondés sur le choix » et « non sexistes ». Les modèles qui ne tiennent pas compte du déséquilibre réel de la dynamique du pouvoir et des facteurs entourant la prise de décisions au sein du ménage continueront de perpétuer les inégalités et la discrimination structurelle. Les politiques économiques fondées sur des modèles qui attribuent plus de valeur à la sphère productive qu'au travail non rémunéré en font de même.

19. Comme le soulignent les économistes féministes depuis des décennies, le travail non rémunéré des femmes contribue considérablement à soutenir le système économique. Il absorbe également les conséquences des crises à différents niveaux¹². Les réponses aux crises qui entraînent des coupes dans les dépenses publiques et des secteurs liés aux soins, par exemple, sont susceptibles d'avoir un impact important sur la charge du travail domestique non rémunéré, puisque les coûts des soins sont transférés du travail rémunéré au travail non rémunéré et de l'État aux ménages. En outre, que ce soit en temps de crise ou non, les femmes effectuent souvent un travail qui contribue au bien-être et sous-tend la croissance économique par la reproduction d'une main-d'œuvre¹³.

20. Étant donné que les activités de soins non rémunérées se définissent par leur contenu (besoins satisfaits) ou leur motivation ultime, il est clair qu'elles vont au-delà de l'acte en soi de dispenser des soins (ou de vouloir dispenser des soins) à autrui. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social définit les soins non rémunérés comme étant, entre autres, les travaux ménagers (préparation des

⁹ Voir, par exemple, McKinsey Global Institute *The Power of Parity: How Advancing Women's Equality Can Add \$12 Trillion to Global Growth* (2015).

¹⁰ Shahra Razavi, *The Political and Social Economy of Care in a Development Context: Conceptual Issues, Research Questions and Policy Options*, Gender and Development Programme Paper, n° 3 (Genève, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, 2007).

¹¹ Elizabeth Katz, "The intra-household economics of voice and exit", *Feminist Economics*, vol. 3, n° 3 (1997).

¹² Elizabeth Katz, "The intra-household economics of voice and exit", *Feminist Economics*, vol. 3, n° 3 (1997).

¹³ ONU-Femmes, *The Global Economic Crisis*, p. 41.

repas, nettoyage) et les soins aux personnes (bain d'un enfant, surveillance d'une personne âgée de santé fragile) dispensés à domicile et dans les communautés¹⁴.

21. Les soins non rémunérés représentent un obstacle de taille à l'expansion de l'emploi féminin¹⁵. L'absence de politiques adéquates et bien conçues qui contribuent à réduire le fardeau des soins non rémunérés, comme les services à coût abordable de soins aux enfants et aux personnes âgées, a un impact considérable sur la représentation des femmes dans la main-d'œuvre rémunérée. De nombreux pays continuent de réduire ou de privatiser ces services en supprimant les prestations sociales et les protections de la main-d'œuvre en termes d'heures de travail, de prestations de maternité et de garde d'enfants et de prestations d'invalidité. En conséquence, les responsabilités qui étaient assumées et/ou appuyées par l'État incombent de plus en plus aux femmes et aux filles les plus marginalisées.

22. L'organisation de la reproduction sociale¹⁶ influe sur le poids des soins non rémunérés dans le système économique. Des études montrent que les femmes sont encore responsables de plus de 75 % de l'ensemble des soins non rémunérés dispensés dans le monde¹⁷, ce qui démontre que la mise en place d'une infrastructure sociale visant à réduire les besoins en la matière a été insuffisante¹⁸. En fait, les réductions des dépenses sociales liées aux soins ne font qu'accentuer l'inégalité économique liée au sexe. Les femmes ont plus tendance à être touchées que les hommes, car elles sont plus susceptibles d'utiliser les services publics pour exercer leurs droits dans de nombreux domaines, comme les questions de santé. De même, étant donné que leur espérance de vie est plus longue, elles ont besoin de services pendant de plus longues périodes¹⁹. Elles constituent également la majorité des bénéficiaires de prestations. Plus important encore, les femmes comblent les déficits en matière de soins en prenant en charge davantage de travaux de soins non rémunérés à domicile ou de travaux de soins à faible rémunération, par exemple en travaillant comme travailleuses domestiques.

23. En résumé, lors de l'évaluation de l'impact des politiques de réforme économique sur les droits fondamentaux des femmes, une attention particulière devrait être accordée aux facteurs qui affectent l'accès des femmes à un travail décent et aux ressources productives et à l'importance de leur contribution en termes de travail non rémunéré. Pour ce faire, il faut tenir compte de la division du travail au sein du ménage et des conséquences du travail non rémunéré en dehors de cette sphère.

¹⁴ Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, *Why Care Matters for Social Development*, Research and Policy Brief, n° 9 (Genève, 2010).

¹⁵ Razavi, *The Political and Social Economy*, p. 1.

¹⁶ La reproduction sociale désigne « les activités et attitudes, les comportements et les émotions, les responsabilités et les relations directement liées au maintien de la vie quotidienne et intergénérationnelle. Elle comprend, entre autres, la façon dont la nourriture, les vêtements et le logement sont mis à disposition pour une consommation immédiate, la façon dont les soins et la socialisation des enfants sont assurés, les soins aux personnes infirmes et âgées, et l'organisation sociale de la sexualité ». Barbara Laslett et Johanna Brenner, "Gender and social reproduction : historical perspectives", *Annual Review of Sociology*, vol. 15 (1989), pp. 382-383.

¹⁷ OIT, *Prendre soin d'autrui: un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent* (Genève, 2018), p. 53.

¹⁸ Diane Elson, "A gender-equitable macroeconomic framework for Europe", in Hannah Bargawi, Giovanni Cozzi et Susan Himmelweit eds., *Economics and Austerity in Europe: Gendered Impacts and Sustainable Alternatives* (Abingdon, Royaume-Uni, Routledge, 2017), p. 16.

¹⁹ Voir la communication du Comité pour l'abolition des dettes illégitimes à l'Expert indépendant. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDebt/Pages/ImpactEconomicReformPoliciesWomen.aspx>.

III. Effets des politiques d'austérité sur les droits fondamentaux des femmes

24. Des pratiques, des stéréotypes et des normes économiques, sociaux et culturels discriminatoires qui sont profondément et enracinés et ciblent les femmes peuvent souvent avoir pour conséquence que les femmes disposent de moins de ressources et jouissent de moins de sécurité et de sûreté que les hommes. Cela est particulièrement évident si l'on considère le large éventail de stigmatisation et de stéréotypes auxquels les femmes sont confrontées tout au long des différentes étapes de leur vie. Cette constatation devient également manifeste lorsque l'on analyse le marché du travail et, en particulier, la répartition des activités de soins non rémunérées, la ségrégation professionnelle, la discrimination sur le lieu de travail et l'écart de rémunération entre les sexes.

25. Les crises économiques touchent démesurément les femmes, non seulement parce qu'elles affectent certains droits de la personne, mais également parce que l'État et la société dans son ensemble ont tendance à compter encore plus sur le travail domestique non rémunéré effectué par les femmes pour compenser l'absence ou la réduction des services publics. Ces effets sont également plus visibles dans la mesure où les femmes, qui font face à une discrimination, des inégalités et des déséquilibres de pouvoir profondément enracinés, ont tendance à utiliser plus souvent que les hommes les filets de sécurité mis en place par l'État.

26. Dans certaines régions, le triple péril de l'austérité, qui fait souffrir simultanément les femmes en tant que travailleuses du secteur public, utilisatrices de services et principales bénéficiaires de prestations de protection sociale, a des conséquences concrètes en matière de soins. Cette situation aggrave à son tour la discrimination entre les sexes sur le marché du travail et la ségrégation professionnelle. Les réductions des services sociaux réduisent l'accès à de nombreux services essentiels. La perte d'emplois dans le secteur des soins et le gel des salaires dans le secteur public ont également des répercussions sur les femmes.

27. Ces effets varient considérablement selon le contexte. Dans un monde où seulement 27 % de la population a pleinement accès à la protection sociale²⁰, de nombreuses femmes n'ont pas accès à la moindre protection sociale. Les femmes ont tendance à être surreprésentées parmi les 73 % restants qui ne sont pas couverts ou ne le sont que partiellement. Une protection sociale adéquate fournie par les États est nécessaire non seulement pour assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, mais également pour faire en sorte que les femmes aient accès aux services et aux revenus, pour pouvoir réaliser leurs droits humains fondamentaux.

28. De nouvelles données semblent indiquer que les femmes qui sont déjà les plus désavantagées sont également celles qui sont les plus touchées par des réductions dans des domaines concernant un large éventail de droits de la personne. Par exemple, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, bien avant que ne survienne la dernière crise, les femmes appartenant à des minorités avaient statistiquement plus tendance à être employées dans le secteur public en tant qu'enseignantes, infirmières et assistantes sociales. Elles avaient également plus tendance à travailler pour des entités étatiques par l'intermédiaire de sous-traitants du secteur privé, notamment en qualité de travailleuses sociales, de préposées au nettoyage, de restauratrices, et, assumant un fardeau disproportionné en tant qu'aidantes naturelles, elles étaient également plus susceptibles d'être liées à l'État au niveau local par leur utilisation

²⁰ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016*, p. 15.

des services publics, qui ont tous fait l'objet d'attaques ciblées par des mesures d'austérité²¹.

29. Il importe de garder à l'esprit que les femmes forment un groupe très divers, qui ne saurait être perçu comme monolithique. En effet, les femmes n'ont pas les mêmes expériences selon le groupe social auquel elles appartiennent, et celles qui pâtissent le plus des crises financières et de leurs conséquences sont souvent celles qui ont le moins contribué à les faire advenir. Étant donné que les femmes sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté, les changements et les réductions des prestations et des dépenses publiques frappent plus durement les groupes de femmes les plus exposés et marginalisés. Cette situation met en évidence les effets cumulatifs de la discrimination à plusieurs niveaux sur les droits fondamentaux des femmes.

30. Les femmes et les filles vivent ces conséquences différemment tout au long de leur vie, d'où l'importance d'adopter, pour y faire face, une approche fondée sur le cycle de vie (voir A/HRC/26/39). Les réductions de la sécurité sociale et des pensions de retraite, par exemple, peuvent toucher plus particulièrement les femmes âgées. Les réductions des subventions à l'éducation et celles qui affectent les services de base, le logement, le transport et l'alimentation peuvent pousser les filles et les mères célibataires à quitter l'école et peuvent avoir des conséquences négatives spécifiques pour les jeunes femmes. Les réductions des services de garde d'enfants constituent des obstacles majeurs à la participation égale des femmes à l'enseignement supérieur, par exemple. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné que « cette privatisation a des conséquences négatives pour les filles et les femmes, en particulier celles issues des familles les plus pauvres, qui se trouvent ainsi privées d'éducation »²². Souvent, les parents qui n'ont pas les moyens d'envoyer tous leurs enfants à l'école accorderont la priorité à la scolarisation de leurs garçons.

Effets sur le droit des femmes au travail

31. La crise économique de 2007-2008 a eu des répercussions considérables sur le chômage, tant pour les hommes que pour les femmes dans le monde entier. Toutefois, le moment de ces effets a pris une tendance sexospécifique, compte tenu de la ségrégation professionnelle. Les pertes d'emplois ont touché des industries sensibles à la baisse de la production, comme les secteurs de la fabrication et du bâtiment qui, selon le contexte géographique, sont des secteurs dominés par les hommes (par exemple, le bâtiment dans les pays industrialisés) ou par les femmes (par exemple, le secteur de la fabrication dans certains pays en développement)²³. Dans les pays industrialisés²⁴, les secteurs généralement dominés par les hommes ont connu une relance plus rapide, en grande partie grâce au ciblage des programmes de relance budgétaire sur les industries qui avaient été les plus touchées au départ. Dans une phase ultérieure, caractérisée par l'austérité généralisée, l'assainissement des finances publiques et les réformes du marché du travail, le travail des femmes, qui était concentré de manière disproportionnée dans le secteur public et d'autres secteurs plus sensibles à de telles mesures, a été plus fortement touché.

32. En dehors du secteur public, les réformes économiques mises en œuvre dans les pays du Sud après la crise ont affecté le travail des femmes de différentes manières. Par exemple, dans le secteur agricole, la suppression des subventions agricoles a fait

²¹ Akwugo Emejulu et Leah Bassel, "Minority women, austerity and activism", *Race and Class*, vol. 57, n° 2 (octobre-décembre 2015).

²² Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, observation générale n° 36 (2017) sur le droit des filles et des femmes à l'éducation.

²³ ONU-Femmes, *The Global Economic Crisis*, p. 4.

²⁴ Maria Karamessini et Jill Rubery, eds., *Women and Austerity: The Economic Crisis and the Future of Gender Equality* (Abingdon, Routledge, 2014).

augmenter le prix des aliments de base. Conjuguée aux politiques de libéralisation du commerce et à la dévaluation de la monnaie, l'augmentation du coût des denrées de base importées et des produits agricoles tels que les engrais a augmenté les prix, évinçant de ce fait les producteurs locaux – le plus souvent des femmes – du marché et de l'emploi.

33. L'importance des envois de fonds par les travailleuses et travailleurs migrant(e)s vers leurs pays d'origine incite les gouvernements de ces pays à encourager le travail des femmes à l'étranger en tant que travailleuses domestiques, même si, dans de nombreux cas, elles travaillent dans des conditions proches de l'esclavage. Cela fait partie des « chaînes mondiales des soins » qui apparaissent lorsque l'État ne fournit pas de services de soins publics ; de nombreuses femmes ne peuvent exercer un emploi rémunéré que si elles paient d'autres femmes – généralement de catégories de revenus inférieures – pour assumer leurs responsabilités en matière de soins.

34. Les réductions importantes de l'emploi, à leur tour, affectent également les flux de transferts de fonds migrantes et migrants, qui sont reconnus comme apportant un soutien essentiel aux ménages dans de nombreux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire²⁵. Les pertes d'emplois touchant particulièrement les secteurs à prédominance féminine, comme le travail domestique ou les domaines d'exportation, peuvent avoir d'autres répercussions sur la capacité des femmes travailleuses à fournir un tel soutien économique.

35. Un phénomène connexe est l'augmentation souvent observée de la participation des femmes au marché du travail pendant les crises économiques, qui découle de la nécessité de compléter le revenu du ménage. Toutefois, c'est surtout dans le secteur informel que l'on observe cette augmentation. Selon l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, plus de 80 %, 74 % et 54 % de l'ensemble des femmes occupant des emplois dans les secteurs non agricoles respectivement en Asie du Sud, en Afrique subsaharienne et en Amérique latine et aux Caraïbes, sont employées dans le secteur informel²⁶. Les femmes et les filles ont plus tendance à travailler dans des conditions dangereuses et aux niveaux les plus bas des chaînes de valeur des sociétés transnationales, parfois en tant que travailleuses asservies de génération en génération, et sont vulnérables à l'exploitation sexuelle et à d'autres types de mauvais traitements. Dans de tels contextes, où les femmes n'ont souvent pas d'autre recours que d'occuper un emploi plus à risque, les violations des normes du travail sont moins manifestes et ces femmes sont plus susceptibles d'être rendues invisibles.

36. Les réformes qui se traduisent par une réduction du pourcentage de travailleurs et travailleuses couverts par les conventions collectives accentuent également les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. Les faits montrent que les conventions collectives jouent un rôle important dans la réduction du pouvoir discrétionnaire des employeurs et des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes²⁷. Des études ont démontré que dans les pays où la négociation collective a une couverture de 80 % ou plus les écarts de rémunération entre les sexes sont plus étroits²⁸.

²⁵ Jane Lethbridge, "Impact of the global economic crisis and austerity measures on women", rapport commandé par l'Internationale des services publics, mai 2012, p. 20.

²⁶ Voir www.unwomen.org/en/news/in-focus/csw61/women-in-informal-economy.

²⁷ OIT, *Reducing Inequalities in Europe: How Industrial Relations and Labour Policies Can Close the Gap* (Genève, 2018).

²⁸ Voir à titre d'exemple, Jill Rubery et Damian Grimshaw, "Gender and the minimum wage", in OIT, *Regulating for Decent Work: New Directions in Labour Market Regulation* (Londres, Palgrave, 2011).

37. Les femmes ont tendance à être surreprésentées dans les emplois faiblement rémunérés, les salaires minima inadéquats contribuant à l'écart de rémunération entre les sexes et à la pauvreté des femmes qui travaillent²⁹. En 2014, une enquête générale sur les systèmes de salaire minimum menée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) a noté que le salaire minimum ne constitue pas nécessairement un salaire minimum vital puisqu'il n'assure pas des moyens de subsistance adéquats aux travailleurs, aux travailleuses et à leur famille³⁰. En outre, dans certains pays, les salaires minima sont réduits dans le cadre de mesures d'austérité ou ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'inflation et du coût de vie réel, ce qui entraîne une réduction de leur valeur réelle au fil du temps³¹.

Effets sur le droit des femmes à la sécurité sociale

38. Dans certains pays, l'effondrement des systèmes de protection sociale a eu un impact sur le droit des femmes à la sécurité sociale à bien des égards, notamment en réduisant les diverses prestations de chômage, de maternité, sociales et familiales, ainsi que l'aide aux personnes âgées et aux personnes à charge.

39. La situation est pire pour les femmes qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination en raison de leur statut socioéconomique, de leur âge, de leur race, de leur orientation sexuelle ou de leur statut de migrantes, entre autres considérations. Par exemple, les mères célibataires et les membres de groupes minoritaires ont plus tendance à être affectées par les réductions des prestations et des crédits d'impôt, parce qu'elles ont plus tendance à vivre dans la pauvreté, avec des enfants à charge et dans des familles nombreuses, ce qui alourdit le fardeau de ces groupes marginalisés³².

40. Ces effets sont plus graves lorsqu'ils sont considérés conjointement avec d'autres réformes institutionnelles. En Espagne, par exemple, selon les Directives de la Commission européenne³³, l'accès aux pensions et à la sécurité sociale est de plus en plus lié à des critères en rapport avec le travail, les paiements étant plus susceptibles de dépendre du montant des cotisations versées tout au long de la carrière des travailleurs³⁴. En effet, plus une personne travaille et cotise par l'intermédiaire de retenues salariales, plus elle bénéficiera de protection et de droits à la retraite. Ces formes de protection sociale conduisent à l'exclusion et à l'érosion du principe de protection sociale fondé sur la solidarité et elles marginalisent les femmes dès le début, étant donné qu'elles ont généralement plus de pauses et d'interruptions dans leur parcours professionnel et qu'elles sont moins payées au cours de leur carrière en raison de la discrimination salariale fondée sur le sexe.

²⁹ Labour 20 Argentina, "Economic and social policy brief: the case for wage-led growth", 20 avril 2018.

³⁰ OIT, *Étude d'ensemble des rapports sur la Convention (n° 131) et la recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970*, ILC.103/III/1B (Genève, 2014).

³¹ Confédération syndicale internationale, "International Trade Union Confederation 2017 global poll", 2018; Labour 20 Argentina, "Economic and social policy brief: the case for wage-led growth", 20 avril 2018.

³² Voir la présentation du Groupe du budget des femmes à l'Expert indépendant. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDebt/Pages/ImpactEconomicReformPoliciesWomen.aspx>.

³³ Commission européenne, "Non-standard employment and access to social security benefits", note de recherche 8/2015, janvier 2016.

³⁴ Núria Pumar Beltrán, "Mainstreaming gender in Spanish labour and pension reforms and in European social policies", dans Beth Goldblatt et Lucie Lamarche, eds., *Women's Rights to Social Security and Social Protection* (Portland, Oregon, Hart Publishing, 2014).

41. En outre, les réformes adoptées en réponse à des chocs économiques peuvent conduire à une réduction des prestations universelles et des programmes de transferts monétaires. L'impact total des réductions de la sécurité sociale sur les droits fondamentaux des femmes est donc multiplicatif.

Effets sur le droit des femmes au logement, à l'eau et à la nourriture

42. Les effets des mesures d'austérité sur le droit des femmes au logement sont multiples, allant des expulsions, aux hausses de prix des loyers, à la réduction des logements sociaux, à l'accroissement des implantations informelles et à la sous-location. La privatisation et la déréglementation du marché du logement en réaction aux crises économiques ont affecté les femmes d'une manière particulière, exacerbant les difficultés qu'elles rencontrent pour accéder à un logement convenable (voir A/HRC/19/53). En outre, les réductions des dépenses peuvent aussi toucher des programmes spécifiques comme ceux qui fournissent des logements sociaux ou qui visent à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes en leur fournissant un abri pour échapper à la violence domestique. La fermeture de ces refuges, qui constituent des logements de remplacement, peut exposer les femmes à un risque accru de violence et contribuer à en faire des personnes sans domicile fixe et à les faire sombrer dans la pauvreté.

43. La politique foncière peut aussi avoir des effets négatifs sur les femmes de la même manière. Cette tendance est particulièrement inquiétante pour diverses raisons. L'absence de sécurité d'occupation des terres exploitées pour soutenir les moyens de subsistance a des implications importantes pour l'exercice du droit à l'alimentation et au logement, en particulier en termes d'accès et de disponibilité, tout en exposant ces femmes au risque d'expulsion et de dépossession. L'un des résultats des réformes économiques et de la hausse des prix des denrées alimentaires et du carburant est l'augmentation des acquisitions foncières à grande échelle. Étant donné que les femmes constituent la majorité des petits exploitants agricoles du monde, ces acquisitions fragilisent davantage leur situation, soit en les privant encore plus d'accès aux terres soit en rendant leurs droits sur les terres moins assurés³⁵.

44. La privatisation et le sous-investissement dans les infrastructures et les services d'eau ont d'importantes répercussions sur les femmes. Par exemple, il pourrait s'ensuivre que les gens soient tenus de se rendre aux puits publics pour chercher de l'eau. La privatisation des services d'eau courante peut restreindre leur extension parce que ces extensions peuvent être jugées non rentables. Sachant que dans de nombreuses communautés pauvres, où la corvée d'eau est une tâche qui « incombe presque toujours aux femmes et aux filles » (voir A/HRC/24/44), la privatisation et le sous-investissement ont des conséquences importantes en termes de temps consacré par les femmes au travail non rémunéré. De plus, la corvée d'eau oblige de nombreuses filles à abandonner l'école. Cette corvée peut affecter leur santé (puisque le poids de l'eau portée souvent sur la tête peut causer des douleurs au dos et au cou) et les expose au risque de violence qui se pose souvent sur le trajet, surtout si le trajet mène à un cours d'eau ou un point d'eau.

45. L'accessibilité, l'abordabilité et la disponibilité de la nourriture sont des aspects essentiels de l'exercice par les femmes de leur droit à l'alimentation. La perte de revenu des ménages, déclenchée par l'austérité, peut avoir un impact négatif sur la qualité et la quantité de nourriture achetée, comme on l'observe en Europe de l'Est et en Asie centrale³⁶. Les ménages pauvres, en particulier ceux dirigés par des femmes, consacrent une plus grande part du budget familial à l'alimentation. Cela peut

³⁵ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales, par. 62(c).

³⁶ Lethbridge, "Impact of the global economic crisis", p. 5.

déclencher des mécanismes d'adaptation négatifs. Face à une perte de revenu du ménage, la malnutrition infantile pourrait également s'ensuivre. Si la norme de genre dans un contexte particulier est une solide préférence de consommation en faveur des fils, alors il est probable que les filles soient plus affectées négativement que les garçons dans les situations de pénurie alimentaire. Les femmes avec enfants et les personnes âgées peuvent souvent réduire leur consommation de protéines au profit d'un autre type de consommation, ce qui, à son tour, peut mettre leur santé en danger.

Effets sur le droit des femmes à la santé

46. Les réductions des budgets de la santé touchent à la fois les hommes et les femmes. Toutefois, les effets négatifs sur les femmes ont tendance à être disproportionnés, parce que celles-ci ont davantage recours aux services de santé, essentiellement en raison de besoins sexospécifiques et de désavantages induits par le système économique³⁷. Les réductions peuvent non seulement toucher les femmes en tant qu'utilisatrices et travailleuses, mais également leur imposer des charges supplémentaires. Les coupes dans les dépenses affectant le niveau de service fourni ou le temps passé à l'hôpital peuvent avoir des répercussions considérables sur les aidants ou aidantes naturel(le)s et sur les activités de soins non rémunérées dans l'ensemble. Dans ce contexte, les soins aux personnes malades peuvent souvent être pris en charge par des membres de la famille, qui sont le plus souvent des femmes.

47. Dans bien des pays, les services de santé destinés aux femmes ont été réduits. En République démocratique du Congo, par exemple, la privatisation de facto des services de soins de santé a eu pour conséquence que pour recevoir les soins prénatals et les soins de maternité, les femmes enceintes doivent fournir la preuve qu'elles peuvent en régler les coûts et, si elles n'en ont pas les moyens, elles peuvent être retenues en otage après l'accouchement jusqu'à ce que le paiement soit effectué³⁸. Cette pratique peut dissuader les femmes de chercher à obtenir des soins maternels et néonataux appropriés et sûrs, ce qui augmente le risque de décès maternel et néonatal et affecte négativement la santé des femmes ainsi que les droits sexuels et reproductifs de manière fondamentale.

48. Encore une fois, l'effet total des réductions des services de soins sur les droits fondamentaux des femmes est multidimensionnel. En Ukraine, par exemple, en plus de supprimer 25 000 emplois dans le secteur de la santé, de réduire le nombre de lits d'hôpitaux et, dans certains cas, de forcer la fermeture d'hôpitaux³⁹, le gouvernement a également annulé les subventions du carburant. Ces mesures affecteront de manière disproportionnée les résidents ruraux (qui représentent un tiers de la population totale de l'Ukraine), en particulier les femmes rurales, puisqu'elles sont déjà défavorisées, par rapport aux femmes des zones urbaines et aux hommes, sur le plan du travail, de la santé et de la sécurité physique.

49. L'austérité peut affecter la santé procréative des femmes en particulier et causer des dommages irréversibles. Par exemple, les mesures d'ajustement se traduisent souvent par des réductions directes de l'approvisionnement en contraceptifs dans le

³⁷ Kate Donald et Nicholas Lusiani, "The gendered costs of austerity: assessing the IMF's role in budget cuts which threaten women's rights", septembre 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.brettonwoodsproject.org/wp-content/uploads/2017/09/The-IMF-Gender-Equality-and-Expenditure-Policy-CESR-and-BWP-Sept-2017.pdf.

³⁸ Voir la soumission du Comité pour l'abolition des dettes illégitimes à l'Expert indépendant.

³⁹ Women's International League for Peace and Freedom et al. "Obstacles to women's meaningful participation in peace efforts in Ukraine: impact of austerity measures and stigmatization of organizations working for dialogue", soumission conjointe à l'Examen périodique universel de l'Ukraine, mars 2017. Disponible à l'adresse suivante : https://wilpf.org/wp-content/uploads/2017/04/UKRAINE.UPR_JointSubmission-30-Mar-2017.pdf.

secteur public, ce qui contribue directement à l'augmentation des grossesses non désirées et à la spirale des taux de mortalité maternelle. Ces mesures peuvent également entraîner une augmentation des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses.

Effets sur la violence à l'égard des femmes

50. La violence que subissent les femmes et les filles, sous diverses formes, contribue à perpétuer la stigmatisation et les stéréotypes, tout en renforçant l'exploitation économique de manière cyclique, ce qui peut avoir un effet préjudiciable sur leur pouvoir de décision, leur éducation et leur contrôle sur les ressources, limitant ainsi leurs perspectives. Elle les rend par ailleurs davantage vulnérables à l'exploitation économique⁴⁰ et à d'autres formes de violence sexiste. Les femmes faisant face à des formes multiples et croisées de discrimination sont davantage exposées à la violence dans les sphères publique et privée et ont un accès limité à la justice. Les mesures d'austérité et les coupes budgétaires qui en découlent peuvent entraîner un affaiblissement de l'action menée par l'État⁴¹ pour faire face à la violence, avec des conséquences importantes du point de vue de l'accès des victimes à la justice.

51. De plus, le chômage et la pauvreté contraignent de nombreuses femmes, y compris les jeunes filles, à se prostituer⁴², et fournissent également un terreau fertile pour la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, de mariage forcé ou de recrutement de femmes comme employées de maison dans d'autres pays.

52. Au Brésil, par exemple, l'amendement n° 95 de la Constitution, qui a gelé les dépenses publiques pendant 20 ans, a fait qu'aucun nouveau refuge pour femmes n'a été construit depuis 2017. Le Brésil a actuellement l'un des taux de féminicide les plus élevés au monde⁴³ et a récemment enregistré une forte augmentation de la violence à l'égard des femmes⁴⁴.

53. Au Cambodge, les stratégies de croissance axées sur l'exportation exposent les femmes à l'exploitation et à la violence sur le lieu de travail et aux alentours. Des mesures de libéralisation similaires augmentent le pourcentage de femmes qui ont recours à l'emploi informel en Inde, laissant les femmes les plus démunies marginalisées au plan économique et exposées à la violence⁴⁵. En outre, certains travailleurs et travailleuses ne peuvent exercer leurs droits à la liberté d'association et à la négociation collective, en raison de l'utilisation inappropriée des arrangements contractuels, avec des implications importantes en termes de droit au travail et de la qualification abusive de travailleur et travailleuse indépendant. Cette situation peut également accroître le risque de violence et de harcèlement sur le lieu de travail⁴⁶, ce qui est particulièrement préoccupant étant donné le nombre croissant de données sur

⁴⁰ ActionAid, "Double jeopardy: violence against women and economic inequality", mars 2017.

⁴¹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes, actualisant la recommandation générale n° 19.

⁴² Ibid., recommandation générale n° 19 (1992) sur la violence à l'égard des femmes.

⁴³ Banque mondiale, "What does it mean to be a woman in Brazil? The answer will surprise you", 8 mars 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.worldbank.org/en/news/feature/2017/03/08/ser-mujer-brasil.

⁴⁴ Voir la soumission du projet de Bretton Woods à l'Expert indépendant. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDEbt/Pages/ImpactEconomicReformPoliciesWomen.aspx>.

⁴⁵ Voir la soumission de ActionAid à l'Expert indépendant. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDEbt/Pages/ImpactEconomicReformPoliciesWomen.aspx>.

⁴⁶ OIT, *Meeting of Experts on Violence against Women and Men in the World of Work* (Genève, 2017).

les cas de harcèlement sexuel, de violence, de tests de grossesse forcée, d'avortements forcés et de détention illégale de jeunes femmes qui travaillent pour des entreprises liées aux chaînes d'approvisionnement mondiales.

(In)justice fiscale et discrimination à l'égard des femmes

54. Les mesures d'austérité peuvent résulter de l'incapacité à mobiliser le maximum de ressources disponibles en raison des réductions des taux de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Pour compenser la perte de recettes provenant de ces sources, certains gouvernements ont augmenté la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prélevée sur les biens et services de consommation. Étant donné que les femmes sont souvent responsables de l'achat de nourriture, de vêtements et d'articles ménagers de manière générale, les mesures fiscales régressives, telles que l'augmentation de la TVA et d'autres taxes sur les ventes, réduisent encore davantage le revenu disponible des femmes et leur pouvoir d'achat. En outre, bien que certains États aient accordé une attention particulière à cette question⁴⁷, les produits sanitaires essentiels pour les femmes sont soumis à des taux de TVA élevés dans de nombreux pays. Le fait que 93 pays en développement envisagent d'augmenter la TVA a des implications particulièrement inquiétantes pour les moyens de subsistance des femmes, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté⁴⁸, car ce sont les femmes qui en pâtiront le plus et cette mesure ne fera que reproduire les inégalités, sans pour autant remplacer les revenus perdus du fait de l'évasion et de la fraude fiscales.

55. Les régimes fiscaux progressifs jouent un rôle clé dans la mobilisation du maximum de ressources disponibles pour lutter efficacement contre la discrimination à l'égard des femmes et leur fournir des services publics gratuits et de qualité qui tiennent compte des sexospécificités. Il s'agit notamment de mettre l'accent sur l'imposition directe des revenus, des gains en capital, de la richesse et des particuliers fortunés, et de veiller à ce que les sociétés multinationales paient leur juste part, tout en réduisant le recours à la TVA et aux taxes sur les ventes à taux fixe et en jugulant les flux financiers illicites⁴⁹, en particulier l'évasion et la fraude fiscales. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés sont également un aspect important. Par exemple, une étude a estimé que, pour le secteur de l'habillement et du textile au Vietnam, ces recettes pourraient s'élever à 40 millions de dollars EU par an, soit environ 0,1 % du total des recettes fiscales du pays (sur la base des données de 2012)⁵⁰.

56. Il est également nécessaire de souligner les implications concrètes de l'injustice fiscale pour les femmes et l'exercice de leurs droits fondamentaux. D'une manière générale, les femmes sont sous-représentées parmi les personnes à revenu élevé et celles qui détiennent des actifs financiers.

⁴⁷ Voir la soumission de Maurice à l'Expert indépendant. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDebt/Pages/ImpactEconomicReformPoliciesWomen.aspx>.

⁴⁸ Isabel Ortiz et al., *The Decade of Adjustment: A Review of Austerity Trends 2010–2020 in 187 Countries*, ESS Working Paper n° 53 (Genève, OIT, 2017), p. 13.

⁴⁹ Attiya Waris, "Illicit financial flows: why we should claim these resources for gender, economic and social justice", 2017.

⁵⁰ Action Aid and Aid for Social Protection Program Foundation Viet Nam, "Stitching a better future: is Viet Nam's boom in garment manufacturing good for women?", novembre 2017, p. 5.

IV. Normes pertinentes relatives aux droits fondamentaux des femmes dans la sphère économique

A. Normes internationales pertinentes relatives aux droits fondamentaux des femmes

57. La non-discrimination et l'égalité entre les hommes et les femmes sont les pierres angulaires de toutes les conventions internationales fondamentales relatives aux droits de la personne et des instruments régionaux connexes, de même que de la plupart des constitutions nationales. Dans cette section, l'Expert indépendant présentera brièvement certaines normes clés pertinentes énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

58. Les articles 2 et 3 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes consacrent l'obligation incombant aux États parties de « poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes ». La Convention exige des États parties qu'ils prennent toutes les mesures appropriées, notamment les mesures législatives, pour garantir aux femmes l'exercice de tous les droits de la personne sur une pied d'égalité avec les hommes. L'article 4 reconnaît la nécessité de prendre des mesures temporaires spéciales éventuelles en vue d'éliminer la discrimination et de parvenir à l'égalité formelle et réelle. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a précisé que ces mesures devraient viser à accélérer la réalisation de l'égalité entre les sexes et à encourager « l'évolution structurelle, sociale et culturelle nécessaire pour éliminer les formes et les effets passés et présents de la discrimination à l'égard des femmes et offrir à celles-ci les moyens de la compenser »⁵¹.

59. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est explicitement attaqué à plusieurs reprises aux réformes des politiques économiques. Il a exhorté les États à mobiliser des ressources suffisantes pour garantir la réalisation des droits fondamentaux des femmes et éliminer la discrimination⁵². Il a souligné que « même en temps de crise économique et de restrictions budgétaires, il convient de faire des efforts particuliers pour respecter les droits de la personne, pour maintenir et accroître les dépenses sociales et la protection sociale et pour adopter une approche soucieuse de l'égalité entre les sexes, en accordant la priorité aux femmes vulnérables. » (voir [CEDAW/C/GRC/CO/7](#)). Il a exhorté les États à faire en sorte que toute réponse aux crises financières intègre une perspective sexospécifique et que des fonds suffisants soient alloués pour faire face aux graves incidences négatives des mesures d'austérité sur la vie des femmes et, plus particulièrement, sur leur accès aux services de soins de santé (voir [CEDAW/C/BRB/CO/5-8](#)).

60. Les articles 2 et 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont intégralement liés et se renforcent mutuellement afin d'assurer l'égalité et la non-discrimination pour les femmes du point de vue de tous les droits humains tels qu'énoncés dans le Pacte. Comme le souligne le Pacte, l'égalité entre les hommes et les femmes est une obligation transversale.

61. Dans ce contexte, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans son Observation générale n° 16, a souligné que les États devraient s'assurer que, dans la pratique, les hommes et les femmes jouissent de leurs droits économiques, sociaux

⁵¹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 25 (2004) sur les mesures temporaires spéciales.

⁵² Voir, à titre d'exemple, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 24 (1999) sur les femmes et la santé, par. 30.

et culturels sur un même pied d'égalité. À cette fin, les États devraient s'attaquer aux préjugés sociaux et culturels fondés sur le genre, renforcer l'égalité dans l'allocation des ressources et promouvoir le partage des responsabilités dans la famille, la communauté et la vie publique. Il conviendrait d'abord l'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, sur le plan tant de la forme que du fond. Outre le fait de prendre des mesures positives visant à éliminer les préjugés ou pratiques qui perpétuent l'inégalité, les États devraient s'abstenir d'adopter des pratiques et des mesures discriminatoires directes ou indirectes.

62. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels établit deux types d'obligations pour les États parties : a) les obligations avec effet immédiat, notamment l'élimination de la discrimination ; et b) l'obligation de garantir la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels en utilisant au maximum les ressources disponibles⁵³. En d'autres termes, l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe constitue non seulement une obligation de nature immédiate, mais également un engagement non susceptible de dérogation de tous les États parties au Pacte. Comme l'a déclaré le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, « toute mesure délibérément régressive dans ce domaine doit impérativement être examinée avec le plus grand soin, et pleinement justifiée par référence à la totalité des droits sur lesquels porte le Pacte, et ce en faisant usage de toutes les ressources disponibles⁵⁴. »

63. Un éventail de conventions de l'Organisation internationale du Travail favorise l'égalité des sexes au travail, notamment les Conventions n° 100 (sur l'égalité de rémunération) ; n° 111 (sur discrimination en matière d'emploi et de profession) ; n° 156 (sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales) ; n° 183 (concernant la protection de la maternité) ; et n° 189 (sur les droits des travailleuses et travailleurs domestiques)⁵⁵.

64. En ce qui concerne les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en particulier les Principes 12 et 18.1, donnent également des orientations pertinentes pour l'égalité des sexes⁵⁶.

B. Limites générales à l'austérité et à la régression non autorisée

65. Les États jouissent, en tout temps, du pouvoir discrétionnaire de sélectionner et d'adopter des politiques en fonction de leurs propres besoins et opinions. Toutefois, lorsque des mesures d'ajustement et d'austérité sont examinées, des obligations spécifiques de fond et de procédure en matière de droits de la personne doivent être respectées⁵⁷. Il en va de même pour les institutions financières qui font des recommandations en matière de politiques aux États emprunteurs⁵⁸.

⁵³ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 3 (1990) sur la nature des obligations des États parties.

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Consulter le site : www.ilo.org/gender/Aboutus/ILOandGenderEquality/lang--en/index.htm.

⁵⁶ Voir A/HRC/17/31 ; entérinées par le Conseil des droits de l'homme dans sa Résolution 17/4 du 6 juillet 2011.

⁵⁷ Voir Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 19 (2007) sur le droit à la sécurité sociale, et la lettre datée du 16 mai 2012 adressée aux États parties par le président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

⁵⁸ *Interpretation of the Agreement of 25 March 1951 between the WHO and Egypt, Advisory Opinion, I.C.J. Reports 1980*, p. 73, par. 37 ; E/C.12/2016/1, par. 7-9 ; et Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 2 (1990) sur les mesures d'assistance technique internationale, par. 9.

66. Une obligation essentielle des États parties aux termes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consiste à prendre, dans toute la limite de leurs ressources disponibles, des mesures visant à assurer la réalisation progressive des droits. Ces mesures doivent être délibérées, concrètes et ciblées et viser la réalisation des droits. Même en période de crise économique, les États sont tenus de démontrer qu'ils ont déployé tous les efforts pour se conformer à cette obligation, notamment en créant un espace budgétaire additionnel, par exemple, en prélevant des impôts pour soutenir les transferts sociaux visant à atténuer les inégalités qui peuvent s'accroître en période de crise⁵⁹.

67. L'interdiction de la régression dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels constitue la norme fondamentale pour l'évaluation des réformes économiques. Comme indiqué par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, la prise de mesures qui réduiraient l'exercice de ces droits n'est permise que si les États peuvent prouver que ces mesures rétrogrades sont⁶⁰ :

- a) Temporaires : elles sont abrogées dès qu'elles ne sont plus nécessaires ;
- b) Légitimes : l'objectif ultime est de protéger les droits de la personne dans leur totalité ;
- c) Raisonables : les moyens choisis sont les plus appropriés et les plus susceptibles d'atteindre le but légitime ;
- d) Nécessaires : les moyens choisis sont jugés justifiables après l'examen le plus minutieux de toutes les autres solutions moins restrictives ;
- e) Proportionnées : l'adoption de toute autre politique ou le défaut d'agir serait plus préjudiciable à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels ;
- f) Non discriminatoires et propres à atténuer les inégalités susceptibles d'apparaître en temps de crise, et veillant à ce que les droits des individus et groupes défavorisés et marginalisés ne soient pas affectés démesurément ;
- g) De nature à protéger le contenu de base minimum des droits économiques, sociaux et culturels, et fondées sur la transparence et la participation réelle des groupes concernés lors de l'examen des mesures et des solutions de rechange proposées ;
- h) Soumises à de sérieuses procédures d'examen et de responsabilisation.

V. Les institutions financières internationales et leur approche de l'impact selon le sexe

68. Les institutions financières internationales ont pour mandat de promouvoir la croissance économique et la stabilité financière et sont souvent perçues comme étant au sommet de l'ordre économique mondial⁶¹. À travers les programmes de prêts, de surveillance et d'assistance technique, les institutions financières internationales

⁵⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 24 (2017) sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités économiques, par. 23.

⁶⁰ Voir E/C.12/2016/1 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 19 (2007), par. 42 ; A/HRC/37/54.

⁶¹ Bretton Woods Project, *The IMF and Gender Equality: A Compendium of Feminist Macroeconomic Critiques* (London, 2017). Disponible à l'adresse : www.brettonwoodsproject.org/wp-content/uploads/2017/10/The-IMF-and-Gender-Equality-A-Compendium-of-Feminist-Macroeconomic-Critiques.pdf.

prescrivent des politiques macroéconomiques ayant des implications évidentes pour l'égalité des sexes et les droits de la personne.

69. À cet égard, le FMI reconnaît que l'accent qu'il met sur la nécessité de réaliser une croissance économique inclusive et durable oriente son travail consistant à appuyer les politiques qui jettent les bases de l'exercice des droits de la personne⁶². Grâce à son travail de surveillance, le FMI est bien placé pour promouvoir des politiques qui ont un impact positif sur l'égalité des sexes. En réalité, il fait référence à la nécessité de s'attaquer aux inégalités entre les sexes dans les politiques économiques internationales et nationales ; de plus, il a récemment dressé le bilan de la budgétisation et des pratiques tenant compte des disparités entre les sexes dans plusieurs pays⁶³. En fait, le FMI favorise la budgétisation tenant compte des disparités entre les sexes comme moyen efficace d'utiliser les politiques budgétaires pour lutter contre l'inégalité entre les sexes. Une partie de ce travail a servi de fondement aux conseils en matière de politiques et à l'assistance technique dans des pays comme l'Argentine, l'Autriche, le Bahreïn et la République islamique d'Iran⁶⁴. Le FMI a également examiné la suppression des politiques fiscales ayant une incidence discriminatoire sur les femmes⁶⁵.

70. L'égalité des sexes peut se justifier par des motifs intrinsèques, en tant qu'objectif en soi, ce qui renvoie aux arguments fondés sur les droits de la personne qui sont examinés dans le présent rapport. Toutefois, l'égalité des sexes peut également être justifiée par des raisons instrumentales, c'est-à-dire en tant que moyen permettant d'atteindre les objectifs de croissance et de développement économiques. L'orientation récente du FMI, ainsi que l'approche adoptée par un certain nombre d'États, semblent être essentiellement instrumentales. Cette approche peut comporter de graves contradictions avec l'importance intrinsèque de l'égalité des sexes comme composante clé des normes relatives aux droits de la personne, en particulier eu égard aux politiques économiques proposées et promues par les institutions financières internationales au cours des dernières années.

71. Certaines recherches montrent que la garantie de certains droits de la personne est bénéfique pour la croissance et pour la redistribution de ses retombées⁶⁶. Toutefois, il n'a pas été établi de manière irréfutable que l'égalité entre les sexes est toujours bénéfique pour la croissance. En fait, certaines données montrent que l'inégalité entre les sexes peut contribuer à certaines formes de croissance économique⁶⁷.

⁶² Commentaires du Fonds monétaire international (FMI) sur le présent rapport, 13 juillet 2018.

⁶³ Lisa Kolovich, *Fiscal Policies and Gender Equality* (Washington, D.C., FMI, 2018).

⁶⁴ FMI, « How to operationalize gender issues in country work », policy paper (Washington, D.C., FMI, 2018), p. 7. Disponible sur le site : www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2018/06/13/pp060118howto-note-on-gender.

⁶⁵ Voir à titre d'exemple, FMI, « Morocco: 2016 article IV consultation », Rapport pays du FMI n° 17/36, février 2017.

⁶⁶ Voir à titre d'exemple, Sigríð Alexandra Koob, Stinne Skriver Jørgensen et Hans-Otto Sano, *Human Rights and Economic Growth: An Econometric Analysis of Freedom and Participant Rights* (Copenhague, Danish Institute for Human Rights, 2017).

⁶⁷ Afin de cerner toute l'ampleur de la contribution de l'égalité des sexes à la croissance, il faut prendre en compte les agrégats des ressources humaines de l'économie familiale ; Aniruddha Mitra, James T. Bang et Arnab Biswas, "Gender equality and economic growth: is it equality of opportunity or equality of outcomes ?", *Feminist Economics*, vol. 21, No. 1 (2015) ; Katrin Elborgh-Woytek and others, "Women, work, and the economy: macroeconomic gains from gender equity", Staff Discussion Note 13/10 (Washington, D.C., IMF, 2013) ; Alison Vásquez Rodríguez "Economic growth and gender inequality: an analysis of panel data for five Latin America countries", *CEPAL Review* (août 2017). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cepal.org/en/publications/42660-economic-growth-and-gender-inequality-analysis-panel-data-five-latin-american>.

72. Si les gouvernements s'assurent effectivement que les fruits de la croissance sont répartis de manière équitable, les justifications par des instruments pourraient venir en complément aux arguments intrinsèques fondés sur les droits de la personne. Cette répartition pourrait être réalisée à travers un certain nombre de mesures, telles que la fourniture d'incitations financières, de services sociaux, de technologies et d'infrastructures, la collecte de revenus suffisants et la création de possibilités économiques pour tous.

73. L'efficacité de l'approche des institutions financières internationales en matière d'inégalités entre les sexes pose des questions importantes lorsqu'il s'agit de réduire la couverture des prestations de protection sociale, l'espace budgétaire alloué aux services sociaux et les investissements dans des infrastructures durables et tenant compte des disparités entre les sexes. Le fait de ne pas s'attaquer aux obstacles structurels qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits économiques et sociaux et de garder le silence sur les effets des flux financiers illicites, des régimes fiscaux régressifs et des mesures d'austérité sur les droits fondamentaux des femmes pose des également des problèmes importants à cet égard.

74. Le travail du FMI porte en grande partie sur la façon dont la réduction des écarts entre les sexes en matière de participation à la population active peut avoir des effets positifs sur la croissance. Même s'il est possible qu'une politique spécifique encourageant les femmes à faire leur entrée sur le marché du travail rémunéré soit bénéfique pour la croissance, si cette entrée ne se fait pas sur un pied d'égalité avec les hommes, elle pourrait déboucher sur le renforcement de l'inégalité entre les sexes.

75. Il semble que le FMI néglige à la fois le fait que l'inégalité entre les sexes peut, dans certaines conditions, stimuler la croissance et les conditions macroéconomiques et institutionnels favorisant l'égalité entre les sexes⁶⁸. À tout le moins, le FMI devrait réaliser des recherches sur les politiques qui utilisent délibérément la main-d'œuvre bon marché des femmes pour accroître l'économie et obtenir un avantage concurrentiel, ce qui, en fin de compte, donne naissance aux structures mêmes qui maintiennent et exacerbent la discrimination et l'inégalité au lieu de les atténuer.

76. Si la stratégie du genre du Groupe de la Banque mondiale pour la période 2016-2023 tient compte les obstacles à la participation économique des femmes, d'aucuns font toutefois valoir qu'une compréhension plus complète de l'autonomisation économique des femmes dans les domaines liés au travail serait nécessaire pour parvenir à l'égalité réelle⁶⁹. Par exemple, le Cambodge a connu une croissance impressionnante ces dernières années et c'est son industrie du vêtement, dont la main-d'œuvre est presque entièrement composée de femmes, qui en a été en grande partie responsable puisqu'elle a représenté 80 % des recettes d'exportation totales du Cambodge. Dans le même temps, cependant, l'écart salarial entre les sexes dans le pays a plus que doublé entre 2004 et 2009⁷⁰.

77. Les programmes d'ajustement structurel du FMI et du Groupe de la Banque mondiale ont de tout temps fait l'objet de critiques d'autant plus vives qu'ils ont imposé des mesures d'austérité sévères qui ont eu des répercussions importantes et démesurées sur les pauvres et ont exacerbé l'inégalité, notamment l'inégalité entre les sexes. Pas plus tard qu'en 2018, le FMI prescrivait des mesures qui compromettent

⁶⁸ Günseli Berik, « Beyond the rhetoric of gender equality at the World Bank and the IMF », *Canadian Journal of Development Studies*, vol. 38, n° 4 (2017).

⁶⁹ Voir Bretton Woods Project, « La Banque mondiale publie une nouvelle stratégie sur l'égalité des sexes », 9 février 2016. Disponible sur le site suivant : www.brettonwoodsproject.org/2016/02/world-bank-releases-gender-strategy/.

⁷⁰ ActionAid, « Close the gap! The cost of inequality in women's work », janvier 2015. Disponible sur le site suivant : www.actionaid.org.uk/sites/default/files/publications/womens_rights_online_version_2.1.pdf.

l'égalité des sexes et la réalisation des droits fondamentaux des femmes. Au nombre de ces prescriptions, on peut citer la réduction des subventions des produits alimentaires, la privatisation des services publics, la réduction des filets de sécurité sociale et la baisse des salaires dans le secteur public, ainsi que la déréglementation du travail, les baisses des pensions, les coupes opérées dans les services publics et les régimes fiscaux régressifs par l'introduction ou l'augmentation de la TVA parallèlement aux réductions des taux de l'impôt sur les sociétés⁷¹.

VI. Conclusions

78. Le système économique actuel est, pour l'essentiel, sous-tendu par l'inégalité entre les sexes et la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail. Parmi les diverses formes d'inégalité, les activités de soins non rémunérés des femmes représentent une forme essentielle et pourtant souvent négligée dans la conception des politiques et des réformes économiques. Une approche des questions économiques fondée sur les droits de la personne devrait s'efforcer de s'attaquer aux relations de pouvoir asymétriques qui sous-tendent l'inégalité entre les sexes.

79. Le courant dominant de la pensée économique ne tient pas compte de la valeur des travaux domestiques et des soins non rémunérés et de leur contribution à l'économie. Les femmes effectuent la majeure partie de ces travaux qui sous-tendent la croissance économique. En outre, le travail non rémunéré absorbe injustement les chocs économiques et compense souvent les mesures d'austérité. Le fardeau disproportionné du travail non rémunéré pesant sur les femmes et les filles constitue un obstacle de taille à leur accès au droit au travail.

80. L'austérité frappe plus durement les femmes. Elles sont pour la plupart déjà confrontées à un éventail d'inégalités structurelles, parmi lesquelles les écarts salariaux, la ségrégation des emplois, l'informalité, les emplois précaires, le chômage, le manque d'accès aux terres, au crédit et à d'autres ressources productives ainsi que le manque de contrôle sur ceux-ci, et le lourd fardeau du travail non rémunéré. De même, de nombreuses femmes sont également confrontées à des normes discriminatoires, à des stéréotypes sexistes et à diverses formes de violence. De surcroît, elles sont souvent sous-représentées dans la sphère politique et la prise de décisions, et pourraient avoir moins de possibilités de participation aux décisions qui ont une incidence directe ou indirecte sur leurs conditions de vie ainsi que sur celles de leurs familles et communautés. Dans certains cas, en raison de leurs handicaps économiques ou de leurs besoins spécifiques, de nombreuses femmes ont tendance à recourir aux services fournis par le secteur public dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'éducation. Souvent, elles sont aussi tributaires des transferts sociaux, des logements sociaux et des subventions des services d'utilité publique, ainsi que des pensions d'invalidité et des indemnités pour enfants à charge ou, dans le cas des femmes vivant dans la pauvreté, des transferts en espèces et en nature.

81. Par conséquent, les mesures d'assainissement des finances publiques et les réformes économiques motivées par l'austérité, telles que celles qui encouragent la flexibilisation du marché du travail, la réduction de la couverture des prestations et services de protection sociale, les coupes dans les emplois du secteur public et la privatisation des services, ont tendance à avoir sur les femmes une incidence plus négative que sur les hommes (communément appelée le « triple péril »). Au lieu de créer de telles situations, susceptibles souvent de constituer de la discrimination, les politiques des États devraient se concentrer sur leur prévention.

⁷¹ Bretton Woods Project, *The IMF and Gender Equality*.

82. Les politiques d'austérité et d'assainissement des finances publiques touchent les groupes les plus vulnérables au sein d'une population donnée, parmi lesquels les femmes sont surreprésentées et les plus exposées, ce qui se traduit par des formes croisées de discrimination. Parmi les femmes les plus exposées, se trouvent les mères célibataires, les jeunes femmes, les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes réfugiées et migrantes, les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexuées, les femmes qui appartiennent à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les femmes vivant en milieu rural et celles vivant dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté. Une série ou combinaison de mesures d'austérité et d'assainissement des finances publiques provoque souvent des effets néfastes cumulés pour les femmes.

83. De l'avis de l'Expert indépendant, l'élaboration de politiques tenant compte des disparités entre les sexes devrait être une condition essentielle pour mener une évaluation des effets des politiques de réforme économique sur les droits de la personne. À cette fin, les États et les autres parties prenantes devraient garantir la participation des femmes au processus, en particulier celles qui sont susceptibles d'être touchées et les groupes de femmes les plus exposés aux répercussions négatives des réformes. Étant donné que les femmes ne forment pas un groupe monolithique et qu'il existe entre elles des différences notables en termes d'identité, de statut, d'accès aux ressources et de représentation, la collecte systématique de données serait importante afin de recenser et d'anticiper les effets de ces mesures sur les femmes qui seraient potentiellement touchées.

84. Les évaluations des répercussions sur les droits de la personne, mettant clairement l'accent sur les considérations de genre, peuvent mieux assurer la réalisation des droits fondamentaux des femmes en éliminant les obstacles socioéconomiques structurels. Il est important de noter que les politiques qui pourraient améliorer les indicateurs sociaux globaux pourraient ne pas le faire à l'avantage des femmes. En Amérique latine, par exemple, si l'inégalité globale des revenus semble avoir baissé, l'on note cependant une augmentation des taux de pauvreté chez les femmes et, plus précisément, les jeunes femmes en âge de procréer ont plus tendance à vivre dans la pauvreté que leurs homologues de sexe masculin, en raison du fait qu'elles ne peuvent pas avoir accès au marché du travail, faute de services publics de soins⁷². Toutes ces données prouvent que les études d'impact des politiques économiques doivent viser à transformer les relations entre les sexes afin de ne pas mentionner les droits de la personne pour la forme.

85. L'Expert indépendant conclut que l'interdiction de mesures rétrogrades inadmissibles qui désavantagent à l'excès les femmes devrait être intégrée aux discussions sur la réforme des politiques économiques. En d'autres termes, la conception, le suivi et la mise en œuvre des réformes des politiques économiques devraient être guidés par les principes de non-discrimination, la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels et l'utilisation au maximum des ressources disponibles. Les politiques économiques discriminatoires ne peuvent être justifiées par la nécessité d'atteindre des cibles macroéconomiques à court terme sans qu'il soit tenu compte des incidences sur les droits de la personne et l'égalité des sexes. Ces politiques ne devraient pas non plus essayer d'atténuer les répercussions sociales extrêmes pour certains groupes seulement. Les politiques économiques qui donnent lieu à des mesures rétrogrades inadmissibles à l'encontre des femmes ou de certains groupes de femmes sont illégales du point de vue des droits de la personne.

⁷² ONU-Femmes, *Turning Promises Into Action: Gender Equality in the 2030 Agenda for Sustainable Development* (New York, 2018).

86. En outre, l'Expert indépendant souligne que les effets positifs des investissements dans l'économie des soins sont potentiellement exponentiels. En plus d'avoir des effets positifs sur les revenus et le temps des femmes, ces investissements peuvent également servir à éliminer les facteurs les plus déterminants de l'inégalité entre les sexes en facilitant une réorientation des normes sexospécifiques. Les gouvernements peuvent jouer un rôle à cet égard en finançant les soins de qualité aux enfants, les versements de pensions alimentaires fiables, le congé parental payé pour les hommes et les femmes, et en fournissant aux mères qui travaillent les ressources dont elles ont besoin pour soutenir la concurrence sur un pied d'égalité avec les hommes dans certains secteurs traditionnellement dominés par ces derniers.

87. En élaborant le présent rapport, l'Expert indépendant a appris qu'en période de crise économique l'investissement public dans les soins aux enfants et ceux aux personnes âgées crée des cycles vertueux grâce auxquels l'investissement non seulement résorbe le déficit de soins en fournissant des services de soins essentiels, mais aussi déclenche un effet multiplicateur consistant à créer des emplois (généralement pour les femmes), qui permettent aux ménages de disposer de plus de ressources (généralement les ménages à faible revenu), ce qui, à son tour, fait baisser les dépenses sociales grâce à la réduction des paiements d'allocations de chômage et accroît les revenus et les recettes des taxes à la consommation de la main-d'œuvre nouvellement recrutée.

88. Les institutions financières internationales (et de nombreux États) ont adopté un programme instrumentaliste pour l'égalité des sexes qui porte presque exclusivement sur la croissance. Certes les politiques entraînant l'inégalité des sexes en matière de salaire peuvent effectivement stimuler la croissance, mais la problématique de l'égalité des sexes ne saurait être réduite à la participation des femmes au marché du travail et ne devrait pas être abordée comme une question distincte ou nouvelle. Le programme d'action des institutions financières internationales devrait être redéfini et tenir obligatoirement compte des questions relatives aux droits de la personne. Ces institutions devraient faire face de toute urgence aux effets des politiques macroéconomiques prescrites, des prêts et de l'assistance technique sur les possibilités pour les femmes d'exercer leur droit au travail, à la protection sociale et à l'accès aux services publics. Il faudrait également faire face de toute urgence à la charge excessive des soins non rémunérés supportés par les femmes, aux limitations de leur capacité de choisir leurs activités économiques et aux conséquences sexospécifiques négatives des régimes fiscaux régressifs.

89. Les politiques macroéconomiques continueront de ne pas faire face aux inégalités structurelles entre les sexes tant que la voix collective des économistes féministes et de celles et ceux qui défendent les droits des femmes sera marginalisée et ignorée dans la prise de décisions économiques. Un exemple positif récent à cet égard a été le choix fait par l'Islande de s'attaquer à son krach financier et à l'effondrement de son système bancaire en 2008-2009 en tenant compte des droits de la personne et des disparités entre les sexes (voir [A/HRC/28/59/Add.1](#) et [A/HRC/26/39](#)). Le redressement rapide de ce pays montre que les politiques discriminatoires à l'égard des femmes ne représentent pas la seule réponse possible face aux crises économiques.

VII. Recommandations

90. **Au vu de ses conclusions, l'Expert indépendant recommande que les États :**

1. **Mettent en place un cadre macroéconomique favorable à l'égalité des sexes, et qu'à cet effet, ils s'attachent en particulier à :**

a) Réaliser des évaluations indépendantes, participatives, documentées, transparentes et tenant compte des disparités entre les sexes, des répercussions des politiques de réforme économique sur les droits fondamentaux. Ce faisant, les États devraient envisager, en concevant et en appliquant ces politiques, des solutions qui évitent, ou à tout le moins, réduisent au minimum et corrigent les effets négatifs potentiels sur l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes ;

b) Recenser et modifier les mesures qui pourraient faire régresser les droits fondamentaux des femmes, en prévoyant, par exemple, les conséquences négatives qu'elles pourraient avoir sur la répartition des activités de soins non rémunérées ;

c) Recenser et éviter les politiques de réforme économique qui entraveraient largement la capacité des femmes à exercer plusieurs de leurs droits fondamentaux et qui pourraient donner lieu à des discriminations directes, indirectes ou cumulées. Il est essentiel de reconnaître la vulnérabilité accrue de certaines catégories de femmes et d'adapter les réponses en conséquence ;

d) Évaluer les dépenses, la fiscalité, la dette et la politique monétaire du gouvernement du point de vue de leurs incidences sur l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes et remédier aux effets qui pourraient être défavorables ;

e) Éliminer les préjugés sexistes dans les systèmes fiscaux et taxer progressivement davantage les revenus plus élevés. Cela consiste notamment à faire en sorte que les entreprises paient leur juste part des impôts, y compris en réduisant les incitations fiscales et en augmentant la part des recettes fiscales fournie par l'imposition directe des revenus et de la richesse, au lieu de compter sur les impôts indirects comme la TVA ;

f) Appliquer la budgétisation tenant compte des disparités entre les sexes et participative, associant les organisations de la société civile, à tous les niveaux du gouvernement pour faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées à l'application des lois, politiques et programmes qui favorisent l'égalité des sexes ;

g) Appliquer les politiques macroéconomiques anticycliques pour réduire le risque et les effets des chocs économiques, qui frappent démesurément les femmes. Les États devraient utiliser la politique des finances publiques en vue d'optimiser leurs ressources disponibles pour la réalisation progressive des droits fondamentaux des femmes, conformément à l'article 2.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

h) Réaliser des études d'impact sur les droits de la personne ex-ante et ex-post qui mettent fortement l'accent sur l'égalité des sexes lors des négociations des accords commerciaux et d'investissement ;

i) Mettre en place des mécanismes permettant de garantir l'échange d'informations entre les collectivités touchées et les décideurs, de façon à suivre la mise en œuvre de la politique économique et à l'ajuster en fonction de son incidence sur les droits de la personne et l'égalité des sexes ;

j) Dispenser une formation sur les droits de la personne prenant en compte les différences entre les sexes en rapport avec les politiques économiques à tous les agents de l'État, ministres et parlementaires, en particulier celles et ceux qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique économique.

2. **Reconnaissent, redistribuent et réduisent les soins et les travaux domestiques non rémunérés, en veillant en particulier à :**

a) **Reconnaître les soins et travaux domestiques non rémunérés comme étant un travail précieux, en prenant en compte la valeur et la contribution économiques effectives de ce travail pour l'économie et l'inclure dans les comptes nationaux ;**

b) **Financer des enquêtes sur les budgets-temps ventilées par sexe qui suivent le temps consacré à ce type de travail sur une base régulière ;**

c) **Redistribuer les travaux de soins non rémunérés entre les ménages et le secteur public en investissant davantage de fonds publics dans l'économie des soins (c'est-à-dire, dans les soins aux personnes handicapées, aux enfants et aux personnes âgées, ainsi que dans les soins de santé) ;**

d) **Faire en sorte que des services de soins de qualité soient accessibles à tous, en tenant compte de toutes les structures familiales possibles sans aucun type de discrimination ;**

e) **Appuyer la redistribution égale des soins et travaux domestiques non rémunérés entre les hommes et les femmes par des mesures comme le congé maternel et paternel payé ;**

f) **Réduire le temps que l'on met pour fournir des soins et exécuter des travaux domestiques de qualité en investissant dans l'équipement et l'infrastructure permettant d'économiser la main-d'œuvre, en vue de garantir l'exercice des droits à l'eau, à l'assainissement, au travail, au logement, à la santé et à l'éducation et en investissant dans les services essentiels comme l'électricité et les transports publics ;**

g) **Protéger les droits des prestataires de soins non rémunérés en favorisant l'inclusion des personnes qui ont des responsabilités de soins non rémunérés dans l'activité politique et la prise de décisions économique, en adoptant la réglementation du travail qui permet aux personnes fournissant des soins non rémunérés de pratiquer aussi des activités rémunérées, et en veillant à ce que les travaux de soins non rémunérés ne réduisent pas l'accès à la protection sociale.**

3. **Privilégient les politiques qui favorisent le droit au travail, en s'attachant en particulier à :**

a) **Promouvoir et protéger la réglementation du travail qui favorise le droit aux conditions de travail justes et favorables, y compris un travail décent, la négociation collective et la liberté d'association, et faire en sorte de ce fait que les femmes bénéficient d'un travail décent à égalité avec les hommes. Les États devraient ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant, et les Conventions de l'OIT n° 100 (sur l'égalité de rémunération) et n° 189 (sur les droits des travailleuses et travailleurs domestiques) ;**

b) **Appuyer la convention proposée de l'OIT sur la violence sexiste et le harcèlement dans le monde du travail ;**

c) **Fixer et appliquer les salaires minimums vitaux à des niveaux adéquats en tant que moyen de réaliser une plus grande égalité des sexes en matière de paie et une vie décente pour les travailleuses et travailleurs et leurs familles. Les États devraient garantir les droits relatifs à la négociation collective**

des salaires et annuler les réformes qui ont réduit la couverture des conventions collectives ;

d) Faire en sorte que les réglementations en matière d'emploi et la protection sociale et juridique soient étendues pour couvrir les travailleuses et travailleurs dans l'économie informelle et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les travailleuses et travailleurs migrant(e)s devraient être protégé(e)s dans les pays d'origine, de destination et de transit ;

e) Créer davantage d'emplois pour les femmes, notamment en investissant dans les emplois du secteur public, où les femmes sont démesurément surreprésentées, et financer des programmes de création d'emplois ciblés.

4. Éliminent les répercussions négatives des réformes économiques sur les femmes grâce à un filet de sécurité sociale robuste, plus particulièrement en :

Garantissant l'accès à la protection sociale pour toutes les personnes pendant toute leur vie, sans tenir compte de leur situation en matière d'emploi, de migration ou de tout autre statut, et en veillant à ce que les femmes ne soient pas exclues de cet accès. Compte tenu du nombre de femmes dans le secteur informel et du temps considérable qu'elles consacrent aux travaux de soins non rémunérés, il est indispensable d'adopter le système de protection sociale universelle non contributive.

5. Garantissent la consultation et la participation éclairée des organisations des droits des femmes, des partenaires sociaux et de la société civile, en particulier en :

Veillant à la participation et la représentation égales, pleines et effectives des femmes à tous les niveaux de la conception, du suivi et de la mise en œuvre des politiques, y compris les spécialistes des questions féministes, les organisations des droits des femmes et les femmes des groupes marginalisés, notamment en organisant des consultations ouvertes sur les budgets, en concluant des accords commerciaux et en prenant des décisions importantes de politique économique avec les organisations des droits fondamentaux des femmes et d'autres parties concernées.

91. L'Expert indépendant recommande que les institutions financières internationales contribuent effectivement à l'égalité des sexes, et qu'à cet effet, elles s'emploient en particulier à :

a) Veiller à ce que les programmes de prêt ne soient adoptés qu'après les évaluations des effets sur les droits de la personne, avec une dimension « égalité des sexes » manifeste, et que toutes déficiences éventuelles soient éliminées ;

b) Faire face aux risques de répercussions négatives sur les droits fondamentaux des femmes découlant des conditionnalités, suivre les répercussions des réformes ultérieures et proposer une combinaison d'autres moyens d'action si des conséquences sexospécifiques négatives des conditionnalités proposées sont mises en évidence ;

c) Reconnaître que l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe passe par des investissements publics substantiels et soutenus, notamment dans l'infrastructure sociale et physique et que par conséquent, la promotion d'un démantèlement des mesures fiscales par l'État peut aller à l'encontre de l'objectif de réalisation des droits fondamentaux des femmes ;

d) Élaborer les choix des politiques mettant l'accent sur la mobilisation de revenus intérieurs suffisants, par des moyens équitables, pour aider les pays à mieux utiliser les impôts sur le revenu, le capital, la propriété et la richesse ;

e) **Appliquer une imposition progressive et faire en sorte que soient utilisés des mesures et des mécanismes pouvant se traduire par une redistribution plus efficace des ressources entre les femmes et les hommes.**

92. Conformément au présent rapport et à ses conclusions, et dans la logique des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de la personne, l'Expert indépendant recommande que les entreprises :

a) **Créent les conditions qui permettent aux femmes d'exercer un emploi conformément aux normes et principes des droits de la personne, notamment celles d'égalité et de non-discrimination ;**

b) **Veillent à ce que leurs pratiques et activités ne contredisent pas ou n'affaiblissent pas le rôle de l'État consistant à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes ;**

c) **Se conforment aux normes relatives aux droits de la personne, notamment celles d'égalité et de non-discrimination concernant les femmes, en appliquant des mesures de restructuration de l'entreprise en cas de ralentissement économique ;**

d) **En outre, les associations professionnelles devraient prendre des mesures proactives pour encourager et renforcer la capacité de leurs membres pour leur permettre de respecter les droits de la personne et l'égalité des sexes.**
